

MAIRIE - ESSUILES

Délibération n° 2022-26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 03 octobre 2022

Date de l'affichage : 03 octobre 2022

En exercice : 14

Présent(s) : 11

Absent(s) : 3

Pouvoir(s) : 1

Le dix octobre deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en la salle Olivier Dassault, sous la présidence de Régis VANDEWALLE, Maire.

Présents : PETIT Emeline, FLAMAND Isabelle, CHANTRELLE Fabienne, LEPILLET Sonia, SCHNEIDER Christian, REZONJA Philippe, BREGEARD Michel, RICHARD Thierry, JOSSELIN Valéry, MATHYS Mickaël

Absents excusés : CANO Clélia, DORTU Nadine

Absent : WINDERICKX Jean-Luc

Pouvoirs : CANO Clélia donne pouvoir à REZONJA Philippe

Secrétaire de séance : RICHARD Thierry

OBJET : Convention de groupement de commande entre la commune et la Communauté de Communes du Plateau Picard pour l'entretien annuel de la voirie.

M. le maire expose que la communauté de communes du Plateau Picard et ses communes membres réalisent annuellement des travaux d'entretien de la voirie communale et communautaire dans le cadre d'un groupement de commande.

Pour rappel, le groupement de commande a pour objet la préparation technique et financière, la coordination, la commande, l'exécution et le paiement des travaux annuels de réparation et de revêtement superficiel des voies communales et d'intérêt communautaire.

La convention en cours arrivant à échéance, il est nécessaire de la renouveler afin de poursuivre ce programme. La nouvelle convention proposée par la communauté de communes aurait une durée de 4 ans, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Une délibération avant le 15 décembre 2022 est nécessaire pour pouvoir adhérer au groupement, sachant que l'adhésion n'engage la commune à aucun programme de travaux et que celle-ci reste chaque année libre de réaliser une opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Plateau Picard en vigueur ;

Vu le projet de convention de groupement de commande entre la communauté de communes du Plateau Picard et les communes du territoire pour l'entretien annuel de la voirie communale et d'intérêt communautaire proposé par la communauté de communes ;

Considérant l'intérêt technique et financier pour la communauté de communes du Plateau Picard et ses communes membres de constituer un groupement de commande pour l'entretien annuel de la voirie communale et d'intérêt communautaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'adhérer au groupement de commande pour l'entretien annuel de la voirie communale et communautaire proposé par la communauté de communes du Plateau Picard pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026 ;

Dit que la communauté de communes sera coordonnatrice du groupement de commande pour l'entretien annuel de la voirie communale et d'intérêt communautaire ;

Autorise M. le Maire à signer la convention de groupement de commande pour l'entretien annuel de la voirie communale et d'intérêt communautaire, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Régis VANDEWALLE

